

Santé mentale : Qui fait quoi ?

13 mai 2016, Marseille

AGIR



Marie PEZE

Docteur en Psychologie

Ancien Expert

**Responsable du Réseau de consultations
Souffrance et Travail www.souffrance-et-travail.com**

**Responsable du CES de psychopathologie du
travail (CNAM)**

La grammaire financière

- L'entreprise est le lieu du calcul total de l'incalculable : **le travail humain**
- L'activité réelle s'évalue à partir de la grammaire financière : chiffres, algorithmes, contrôle de gestion...
- Et voilà comment, le travail humain, avec sa sensorialité, ses muscles, ses efforts cognitifs, son endurance, son honneur, son âme, disparaît au profit du quantitatif : rythme, temps, cadence, flux, tendus si possible, plus de stock, 0 délai, 0 mouvement inutile, 0 surproduction...
- Une entreprise rêvée, virtuelle, sans corps.

Pour comprendre ce qui se passe dans le monde du travail, pour surmonter sa peur, Il faut lutter contre les stéréotypes et les idéologies en vigueur :

Le salarié français ne penserait qu'à ses congès et à ses RTT... Alors qu'il est 3ème en productivité horaire au rang mondial !

Les chiffres sur la souffrance au travail n'existent pas .. Alors que les enquêtes SUMER, SAMOTRACE sont réalisées par le ministère du travail sur 22 millions de salariés !

C'est le salarié fragile qui craque... Alors que c'est le salarié sentinelle, le plus solide, qui décompense !

33Ce sont des dépressions personnelles... alors que les maladies du travail existent et sont décrites !

Pour surmonter sa peur, connaître ses droits

- Au décours d'une révolution française qui fait valser toute limite à la liberté (loi le Chapelier 1792), les travailleurs français voient, en quelques décennies, leur état de santé se dégrader au point d'inquiéter les chefs d'entreprise, les généraux des armées et les magistrats dont les tribunaux sont encombrés (article 1384 du Code civil, et notamment en son premier alinéa qui dispose que *"On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde."*)
- Il faut protéger le corps du travailleur... (ou assurer la sauvegarde et la reproduction de la force de travail... ?)
- le compromis de la loi du 9 avril 1898 sur la réparation des accidents du travail

Le nouvel environnement jurisprudentiel ? L 4121

l'Obligation générale de sécurité de résultat de l'employeur

- Le chef d'entreprise prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs + évaluer les risques (art. L 4121-1 + L 4121-3 CT) **en termes de résultats et plus seulement de moyens.**

- Eviter les risques ;

- Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;

- Combattre les risques à la source;

- **Adapter le travail à l'homme**, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;

- Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;

- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux;

- Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral, tel qu'il est défini à l'article L. 1152-1 ;

- Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;

- Donner les instructions appropriées aux travailleurs »

Portée de l'obligation de l'employeur consacrée par la jurisprudence :

- ▶ **Pour les maladies professionnelles (C. cass., Soc. 28 février 2002)**
- ▶ **Pour les accidents du travail (C. cass., Soc. 11 avril 2002)**

Le manquement à cette obligation constitue une faute inexcusable. Sur quels critères ?

- ▶ **Le Chef d'entreprise doit avoir conscience du danger (appréciation in abstracto de ce qu'aurait dû connaître un professionnel avisé).**
- ▶ **Il suffit que la faute commise soit une cause nécessaire du dommage, et non une cause déterminante**

Article L 4122-1

“Conformément aux instructions qui lui sont données par l’employeur, dans les conditions prévues au règlement intérieur pour les entreprises tenues d’en élaborer un, il incombe à chaque travailleur de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail.”

- ✓ **Charge de travail (accroissement, intensité, complexité,...)**
- ✓ **Individualisation – (objectifs individualisés, entretiens d'évaluation, reporting)**
- ✓ **Pilotage par l'aval (confrontation directe à la demande des clients, des usagers)**
- ✓ **Management – (gestion des performances)**
- ✓ **abandon des critères de qualité du métier au profit les exigences considérées comme centrales par les directions**
- ✓ **Procédures – communication – qualité totale**
- ✓ **Informatisation**
- ✓ **Réorganisations permanentes**
- ✓ **Production en mode dégradé**

Les pathologies de surcharge

Les décompensations psychiques : stress, anxiété, désengagement du travail, troubles cognitifs (mémoire, logique, concentration), État de stress aigu (ESA, lettre réseau ATMP), État de stress post-traumatique, Syndrome d'épuisement professionnel ou burn-out (échelle MBI, bilan neuropsychologique),

Les décompensations violentes : violence contre les usagers, entre collègues, contre l'outil de travail (sabotage), contre l'encadrement (séquestrations), radicalisation des modes managériaux

Les décompensations somatiques : troubles musculosquelettiques, infarctus du myocarde et AVC (Karoshi), yoyo pondéral, syndrome métabolique..

Les pathologies de la solitude

- **Syndrome de stress post traumatique dans les situations de harcèlement,**
- **Suicide sur les lieux de travail.**

des chiffres épidémiologiques et prédictifs

Les chiffres épidémiologiques et prédictifs existent et peuvent économiser des audits couteux.

Le stress au travail et ses effets sur la santé des salariés, sont désormais connus grâce aux publications scientifiques. (enquêtes SUMER, SAMOTRACE, DARES DREES, publications SCIENCE, NATURE.

<http://www.souffrance-et-travail.com/magazine/femmes-au-travail/stress-travail-diabete-femmes/>

RAPPORT ENTRE COMPORTEMENTS HOSTILES ET ORGANISATIONS DU TRAVAIL

- ▶ **Horaires déterminés par l'entreprise :** **1,12**
- ▶ **Travailler plus longtemps que l'horaire prévue :** **1,16**
- ▶ **Rythme de travail imposé par le surveillant hiérarchique :** **1,49**
- ▶ **Rythme de travail imposé par la dépendance vis-à-vis des collègues :** **1,21**
- ▶ **Devoir se dépêcher souvent :** **1,30**
- ▶ **Être perturbé par des interruptions fréquentes imprévues :** **1,66**

Coopération des acteurs de soin

- le médecin du travail et son équipe pluridisciplinaire (infirmière du travail, ergonomes, IPRP)
- Le salarié L 4122
- LE CHSCT
- Les DP, les DS
- Les managers
- Le chef d'entreprise

comment et où se faire soigner

- Consultations de pathologies professionnelles



- Consultations de souffrance au travail

www.souffrance-et-travail.com

- Aider le salarié/ agent à reprendre en main le cours de sa vie
- Reprendre le travail
- Quitter l'établissement
- Entamer une action juridique
- Expertise

AGIR ?

Ne pas rester seul

Devenir un travailleur averti

Se souvenir que le travail ne se fait que grâce à ce que les femmes et les hommes rajoutent à la tâche prescrite.

Reconnaître le travail en se souvenant que le travail bien fait est invisible.

